

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 11 décembre 1995, à 17h30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1995-12-0770

Règlement 1995-090 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 475-M - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Carol St-Pierre et unanimement résolu d'adopter le règlement 1995-090 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 475-M.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1995-090

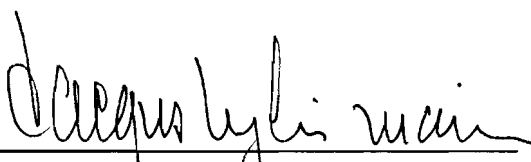
CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 475-M;

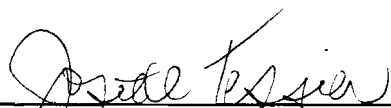
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié en fixant à 2 mètres la marge de recul arrière minimale des bâtiments principaux pouvant être implantés dans la zone 475-M et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce onzième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE



AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance spéciale tenue le 11 décembre 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1995-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 475-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à fixer la marge de recul arrière applicable aux bâtiments principaux pouvant être implantés dans la zone mixte 475-M à 2,0 mètres plutôt qu'à 4,5 mètres. Cet assouplissement n'aura pas pour effet cependant de soustraire l'implantation des bâtiments aux normes applicables aux secteurs de fortes pentes.

- 2° Que le règlement 1995-090 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin le 8 janvier 1996.

- 3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 23 janvier 1996, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement 1996-090 (résolution E-96-6 du Comité exécutif).

- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- 5° Que le règlement susdit entre en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce troisième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

L'Assistant-greffier de la Ville

FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

FD/gt

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, assistant-greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation du règlement:

1995-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 475-M.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 3 février 1996.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 2 février 1996.

Donné à Beauport, ce sixième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-seize.

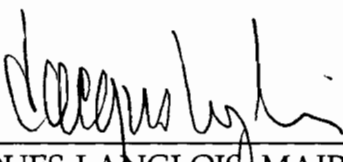
L'Assistant-greffier de la Ville

FRANÇOIS DUGRÉ, AVOCAT

FD/gt

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et assistant-greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1995-090 a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec en date du 23 janvier 1996.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE
FRANÇOIS DUGRÉ,
ASSISTANT-GREFFIER